

SD/LV/MC – 2026/09/AT  
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\  
02CCHAPELONEMMENAGEMENT22TERAVDELIBERATION24JANVIER

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 novembre 2025 par laquelle Madame Caroline et Monsieur Rémi CHAPELON domiciliés 88 rue de la Fonfort à Montbrison (42600), sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 22 ter avenue de la Libération pour assurer leur emménagement le 24 janvier 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 22 TER AVENUE DE LA LIBERATION

###### 1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié piste cyclable / moitié trottoir au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 24 JANVIER 2026 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Caroline et Monsieur Rémi CHAPELON s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIQUE

###### 3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Madame Caroline et Monsieur Rémi CHAPELON pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la piste cyclable devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

###### 3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

##### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Caroline et Monsieur Rémi CHAPELON 88 rue de la Fonfort 42600 MONTBRISON / 22 Ter avenue de la Libération 42600 MONTBRISON,  
[Caroline.chapelon@gmail.com](mailto:Caroline.chapelon@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 7 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

